



Savary Daniel

Remise en état des abords du lotissement « Les Terrasses d'Ogoz » à Pont-en-Ogoz, ter

Cosignataires : 0 Réception au SGC : 18.11.24

Dépôt

Ensuite du maintien de l'initiative populaire cantonale « sauvez les Laviaux », pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives, dont le soussigné est membre du comité, il convient qu'un maximum d'informations soient connues du souverain avant la votation annoncée en 2025.

Le lotissement « Les Terrasses d'Ogoz » est l'un des mauvais exemples de projets hors proportion cités par les initiants car il entache irrémédiablement le paysage du lac de la Gruyère.

Le développement de ce lotissement, qui devait à terme compter dans les 200 logements, a été stoppé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (ci-après : DIME, anciennement DAEC) en raison de son incompatibilité avec les buts du droit fédéral, mais contre l'avis de la commune de Pont-en-Ogoz.

Néanmoins, les alentours des trois immeubles réalisés ne sont toujours pas remis en état depuis plusieurs années et présentent un glissement de terrain en amont du lotissement et un important stockage de terre en aval, balafrant ainsi le paysage d'une région hautement touristique.

Interpellé à ce sujet, le Conseil d'Etat explique que la remise en état des terres est différée depuis plus de trois ans en raison d'une étude géologique en cours.

Le journal « La Liberté » du 12 mars 2022 présentait, dans un article titré « Le virage bio des Terrasses d'Ogoz », un nouveau projet envisagé par le promoteur à la suite de la mise hors zone à bâtir des terrains prévus pour l'ensemble du lotissement. Dans cet article, on apprend qu'un « parc agricole avec une vocation d'accueil au public, de recherche et d'enseignement des techniques agricoles (...) » est envisagé. Pour ce faire, une « ferme ludique », « un marché couvert » et la création d'un parking sont nécessaires. Selon le promoteur, ce projet a été présenté officieusement au canton et une prise de contact devait être prise avec la DIME et le Service de l'agriculture.

Par ailleurs, le promoteur réclame toujours un montant de 19 millions de francs d'indemnités en raison du dézonage de son terrain. Le syndic de Pont-en-Ogoz a dit, lors de l'assemblée de commune du 14 décembre 2023 : « Si un paiement doit intervenir, la commune dénoncera le cas à la DIME et (le) fonds de plus-value indemniser la commune. Un rendez-vous a déjà eu lieu avec Monsieur Steiert qui a confirmé oralement que si un montant arrivait à la charge de la commune, le canton interviendrait. » Toujours selon le syndic, le canton semble responsable de la situation : « (...) il rappelle que la commune avait laissé ce terrain en zone à bâtir et que c'est le canton qui n'avait pas validé. » (extraits du procès-verbal de l'assemblée de la commune du 14 décembre 2023)

Finalement, et toujours selon « La Liberté » du 12 mars 2022, la commune de Pont-en-Ogoz envisage d'acquérir une partie des terrains du promoteur afin d'aménager un parking nécessaire, notamment aux visiteurs de l'île d'Ogoz, bien que l'affectation agricole de la zone ne le permette pas. La création d'une zone spéciale serait donc nécessaire.

De toute évidence, il apparaît que nombre de facteurs interviennent quant à l'avenir de la zone et la remise en état du terrain, le tout sur fond de saga judiciaire quant à l'éventuelle indemnisation du promoteur.

Partant, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes dans le délai imparti et, surtout, dans un délai compatible avec la campagne qui s'annonce en vue de la votation sur l'initiative « sauvez les Laviaux » :

1. Le projet du promoteur présenté par « La Liberté » en mars 2022 est-il toujours d'actualité ?
 2. Si oui, interfère-t-il d'une quelconque manière avec la procédure de remise en état des terrains, ouverte le 12 mars 2021 ?
 3. Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il cet état de fait ?
 4. En cas d'indemnisation du promoteur en raison de la mise hors zone à bâtir de ses terrains, qui du canton ou de la commune de Pont-en-Ogoz devrait en supporter les conséquences financières ? Quid des responsabilités ? Le fond d'indemnisation cantonal est-il suffisamment alimenté pour subvenir au versement du montant en jeu ?
 5. Cette procédure interfère-t-elle d'une quelconque manière avec la procédure de remise en état des terrains, ouverte le 12 mars 2021 ?
 6. Un projet d'intérêt public et/ou de grande ampleur est-il en cours sur les terrains concernés ? Si oui, quelle est sa nature ?
-